



Société anonyme
Au capital de 3.624.365,30 euros
Siège social : 33 Bd du Général Martial Valin
75015 Paris

350 988 184 R.C.S. Paris

Descriptif du programme de rachat d'actions propres adopté par l'Assemblée Générale Mixte du 14 décembre 2011

En application des articles 241-1 à 241-6 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et du Règlement CE n°2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003, le présent descriptif a pour objet de décrire les finalités et les modalités du nouveau programme de rachat de ses propres actions par la société LaCie.

1/ Date de l'assemblée générale des actionnaires ayant autorisé le programme de rachat

Le programme de rachat a été autorisé par l'assemblée générale mixte des actionnaires de LaCie du 14 décembre 2011.

2/ Répartition par objectifs des titres de capital détenus au 14 décembre 2011¹

Au 14 décembre 2011, le nombre total d'actions LaCie détenues directement par la Société est de 37.000 actions, représentant 0,10 % du capital social.

Les 37.000 actions auto-détenues par la Société sont intégralement affectées à l'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité.

3/ Part maximale du capital, nombre maximal, prix maximum d'achat et caractéristiques des titres que LaCie se propose d'acquérir:

Part maximale du capital : 10 % du capital, soit à titre indicatif à la date du dernier capital constaté au 14 décembre 2011, un nombre maximum de 3.620.665 actions compte tenu des actions déjà auto-détenues au 14 décembre 2011 (soit 37.000 actions).

Prix d'achat unitaire maximum : 6 euros hors frais et commission, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat sur la base du pourcentage maximum de 21.723.390 euros, hors frais de négociation.

Caractéristiques des titres : Les titres concernés par le présent programme de rachat sont exclusivement les actions ordinaires LaCie.

¹ Date la plus proche de la publication du descriptif

4/ Objectifs du programme de rachat d'actions :

Dans le cadre du nouveau programme de rachat d'actions, les objectifs poursuivis par LaCie seront :

- favoriser la liquidité des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers;
- l'attribution d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des Sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariats salarié ou de plans d'épargne d'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions ou dans tout autre condition permise par la réglementation ;
- la remise des actions en paiement ou en échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- assurer la couverture des titres de créance donnant accès au capital ;
- l'annulation des titres par voie de réduction de capital à des fins notamment d'optimisation du résultat net par action, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire d'une résolution spécifique portant sur cette réduction de capital ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

5/ Durée du programme : 18 mois, à compter de l'assemblée générale du 14 décembre 2011 et expirant soit au jour où se tiendrait l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012 adoptant un nouveau programme de rachat d'actions soit, à défaut, le 13 juin 2013.